

Der Preis des Menschen in englischen und französischen Seerechtsverträgen im 18. Jahrhundert

Dr. A.-Estelle Rothweiler, geborene Réhault

Das Forschungsthema : " Le prix de l'homme dans les contrats maritimes au XVIII^e siècle en France et en Angleterre " (" Der Preis des Menschen in englischen und französischen Seerechtsverträgen im 18. Jahrhundert ").

La recherche effectuée sous le thème général du "prix de l'homme " a pour dessein la rédaction d'une série d'articles. Étudier le " prix de l'homme ", c'est se poser de manière répétée l'interrogation suivante : quel le prix d'un homme au XVIII^e siècle ? Quel est son prix (mort ou vivant) tant en France qu'en Angleterre ? Sachant que, au-delà de l'analyse du fondement juridique de chaque contrat, ce sujet s'inscrit dans le cadre d'une étude comparative d'histoire du droit européen : celle de la France et de l'Angleterre, deux nations qui constituaient au XVIII^e siècle les plus importantes puissances maritimes.

Pour le temps présent, quatre contrats ou quasi-contrats sont envisagés pour l'exécution de ce projet :

1°- **l'assurance sur la vie de l'équipage et des passagers** (" Die Lebensversicherung für Passagiere ");

2°- **l'assurance pour le rachat des captifs** (" Die Versicherung für den Freikauf von Gefangengenommenen ");

3°- **le sauvetage en mer d'une vie humaine** (" Die Lebensrettung auf See ");

4° - **le jet à la mer des esclaves vivants** (" Der Seewurf von Sklaven ").

Aussi chaque article consiste à analyser le fondement juridique d'un contrat, en n'expliquant notamment les raisons pour lesquelles la convention fut autorisée ou prohibée au XVIII^e siècle.

Dès lors, il convient de répondre aux questions suivantes : pourquoi l'interdiction française de contracter une assurance sur la vie, fondée sur le principe que " la vie d'un homme libre n'est susceptible d'aucune estimation ", s'efface-t-elle sous l'Ancien Régime : est-ce l'influence de la science des mathématiques des calculs de probabilité permettant dorénavant de chiffrer la vie d'un homme ou des considérations purement financières qui ont décidé le Roi de lever subitement la prohibition ? Pourquoi l'assurance pour le rachat des captifs était-elle au contraire permise et, à quel prix ? ; les captifs français ou anglais étaient-ils rachetés pour un prix global ou un prix individuel lors des négociations ? Pourquoi le principe traditionnel du sauvetage gratuit d'une vie humaine était-il contourné en Angleterre ? Et enfin, l'assimilation des esclaves africains à des meubles dans le Code Noir de 1685 ne permettait-elle pas l'application des règles antiques de la contribution en avaries communes lorsque l'hypothèse du sacrifice, sacrifice fait pour le salut commun de l'expédition, était le jet d'esclaves vivants en mer ? Ou, devait-on en revanche appliquer également aux esclaves la coutume maritime du tirage au sort (à la courte paille) de celui qui serait jeté par-dessus bord ?

Pour résoudre ces questions juridiques et leurs applications réelles, l'état du droit maritime de la France et de l'Angleterre ne peut être dégagé sans la compréhension des enjeux politiques, commerciaux, religieux, ou scientifiques. Ainsi, ce projet a pour objectif d'étudier des problèmes posés au cours du XVIII^e siècle (avec ses solutions parfois contradictoires) à partir de l'une des réflexions centrales de ce siècle des Lumières : " l'Homme ".